



MINISTÈRE DE L'ESPACE RURAL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Datar

DGPAAT

2^e appel à projet

15 décembre 2009

Une nouvelle génération de PER

- 8 septembre 2009 : annonce par le Premier Ministre d'une nouvelle génération de pôles d'excellence rurale
- 9 novembre 2009 : lancement officiel de l'appel à projet par le Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire (MERAT) et le Ministre de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche (MAAP).

Un lien avec les Assises des territoires ruraux

- Ce nouveau dispositif est étroitement lié aux assises des territoires ruraux
- Une adaptation du cahier des charges est prévue pour la deuxième vague, en fonction des conclusions de ces assises

Deux enjeux :

- Accroître la valorisation économique des territoires ruraux
- Répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public

Valorisation des ressources locales

- Potentialités culturelles, naturelles,...
- Savoir faire techniques,
- Spécialisations artisanales et industrielles
- Valorisation des productions agricoles ou agro- alimentaires

Répondre aux besoins de la population

- Nécessité de mettre en place :
 - de nouveaux modes de présence
 - de nouveaux partenariats
 - de nouvelles technologies

Modernisation et structuration de l'offre de services :

Dans les domaines suivants :

- Santé
- Éducation
- Petite enfance
- Personnes dépendantes
- Transports
- Accès aux TIC.....

Développement de formes expérimentales de services

- Dans une logique de réseau organisé, par exemple :
 - Espaces multiservices, relais services publics avec visioconférence, applications satellitaires
 - Mutualisation des installations

Le calendrier de la nouvelle génération de PER

- Première vague :
 - 20 février 2010 : date limite dépôt dossiers
 - Juin 2010 : annonce des PER sélectionnés
- Deuxième vague :
 - 20 août 2010 : date limite dépôt dossiers
 - Décembre 2010 : annonce des PER sélectionnés

Le calendrier de la nouvelle génération de PER

- Signature de la convention cadre : 6 mois après la sélection du PER
- date limite de l'engagement comptable et financier
 - 31 décembre 2012 (1^{ère} vague)
 - 30 juin 2013 (2^e vague)
- date limite de réalisation et paiement des travaux
 - 31 décembre 2014 (1^{ère} vague)
 - 30 juin 2015 (2^e vague)

La structure porteuse du projet

garante du partenariat public / privé, de l'animation, du pilotage et de l'évaluation, elle est :

- un EPCI,
- un syndicat mixte,
- un groupement d'intérêt public,
- un parc naturel régional,
- un conseil général,
- une association.

L'éligibilité des dépenses

- Sont éligibles :
 - Les investissements matériels
 - Les investissements immatériels liés à la mise en œuvre des opérations

dans le respect de la réglementation nationale et communautaire

- Ne sont pas éligibles :
 - Les dépenses d'animation et de formation
 - La réalisation de voiries et de réseaux divers

Les zones éligibles

Cette carte est téléchargeable sur

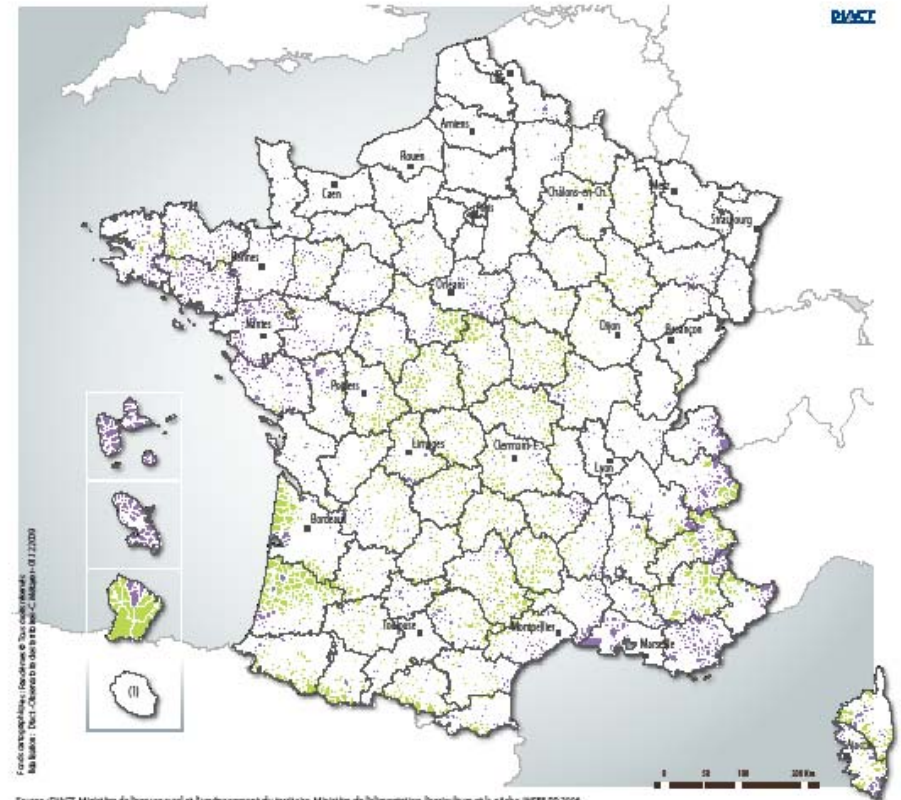
<http://poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr>

<http://www.territoires.gouv.fr>

Elle permet de connaître l'éligibilité des communes.

Pôles d'excellence rurale
2ème appel à projet

Nov. 2009



Territoires éligibles pour le 2ème appel à projet des pôles d'excellence rurale

- Communes éligibles car classées en Zone de Revitalisation Rurale
- Communes éligibles car situées dans une aire urbaine de moins de 30 000 habitants

En métropole, les territoires éligibles sont des communes dont la population de l'aire urbaine est inférieure à 30 000 habitants.
Pour les départements d'Outre-Mer, les territoires éligibles sont des communes dont la population est inférieure à 30 000 habitants.

(1) Pour le département de la Réunion, la zone éligible est constituée du périmètre du plan d'aménagement des Hauts de la Réunion associé au zonage fixé par le décret de création du parc national de la Réunion du 5 mars 2007.



Les engagements du porteur de projet PER

Il est demandé au porteur de s'engager :

- à constituer un comité de pilotage
- à réaliser une évaluation des actions menées
- à constituer un comité de suivi
- à contribuer à la mutualisation et à l'échange de bonnes pratiques

Les critères de sélection

- Valeur ajoutée par rapport à l'existant : organisation, partenariat, production
- Organisation de la gouvernance
- Pertinence des indicateurs de résultat
- Cohérence du projet avec les autres démarches territoriales existantes

Les critères de sélection

- Inscription dans une stratégie de développement durable
- Cohérence entre opérations d'un même projet
- Pertinence et justification des créations d'emplois
- Justification de la viabilité économique
- Pertinence de l'aide demandée

Les modalités de sélection

1. Avis du préfet de département
2. Avis du préfet de région*
3. Avis d'experts
4. Instruction interministérielle
5. Décision du Premier Ministre

* *Pour les DOM, avis du Ministre de l'Outre-Mer*

Les dispositions pratiques :

- Le cahier des charges et le dossier type de candidature sont téléchargeables sur le site :
<http://poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr>
- Dépôt des dossiers de candidature en ligne à partir de début janvier 2010